

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 DECEMBRE 2020 A 18H30 EN LA SALLE DU QUARTZ

Madame le maire rappelle que le conseil fait l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur BUFFIERE est nommé secrétaire de séance.

Madame le maire constatant que le quorum est légalement constitué, tel que rapporté ci-dessous, le conseil s'ouvre sous sa présidence à 18H30.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le vingt-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, au Quartz, route du Malzieu à Saint Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, M. BUFFIERE, M. ROBERT, M. CHALMETON, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme. BUFFIERE,

M. BRUGERON, M. MAGAUD, Mme DUPONT, M. PROUHEZE, Mme FANGOUSE, M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme GAUTHIER, M. MOURGUES.

Absents avec procuration : Mme LADEVIE (procuration à M. Christophe BUFFIERE), Mme BOULLE (procuration à M CHALMETON), M. HERTZOG (procuration à Mme ERWIN), Mme ITIER (procuration à Mme HUGON), M. BARRANDON (procuration à M. GACHE), Mme MEISSONNIER (procuration à M. MOURGUES)

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Compte rendu du conseil municipal du 27 11 2020
- 2 Portée à connaissance des décisions du maire prises par délégation
- 3 Avancement de grades
- 4 Prix de vente du livre de Théophile ROUSSEL
- 5 Montant de la location de la salle du Quartz
- 6 Participation de la commune aux coûts de fonctionnement des écoles privées
- 7 DM N°1 Régie Atlantie
- 8 DM N° 2 Budget principal
- 9 DM N° 1 Budget Atelier relais E.FERM
- 10 Dissolution du budget funéraire
- 11 Vente du corbillard
- 12 Adhésion Groupement de commande SDEE
- 13 Création d'un poste de rédacteur, à temps complet, en charge de la communication et du secrétariat des élus
- 14 Service périscolaire - Contrat pour besoins occasionnels - Augmentation du temps de travail
- 15 Questions diverses

1 Compte rendu du dernier conseil municipal du 27 Novembre 2020

MM PARAN et LAFONT, remarquent que les compte rendus ne détaillent pas le vote de chaque conseiller.

M.LAFONT, s'insurge contre le dernier compte rendu municipal qui reproche à l'ancien maire de ne pas avoir su préserver la santé des personnels en leur imposant un quota d'heures supplémentaires hors de proportion avec la réglementation ce qui constitue d'une part une infraction pénale au droit du travail et d'autre part, met en cause la santé des salariés et la qualité de leurs prestations,

M.LAFONT énonce en substance « j'ai soigné pendant 35 ans, je n'ai pas à recevoir de conseils d'une secrétaire d'assurance »

Md le maire, répond, « ce ne sont pas mes constatations mais celles de la médecine du travail et vous ne soigniez que les dents et non les maux des gens »

Adopté à l'unanimité, moins 6 voix contre.

2 Portée à connaissances des décisions de Madame le maire prises par délégation

Madame la Maire informe le conseil des décisions prises par délégation, à savoir :

- Résiliation amiable, le contrant liant la commune à LDI INFRA en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre du marché. La dépense résultant de la présente décision pour un montant de 5 039.14€ HT au titre des prestations réalisées et de 5 219.01€ HT au titre des pénalités contractuelles, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Assainissement de l'exercice en cours.
- Résiliation amiable, le contrant liant la commune à LDI INFRA en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre du marché. La dépense résultant de la présente décision pour un montant de 4 746.89€ HT au titre des prestations réalisées et de 3 572.84€ HT au titre des pénalités contractuelles, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La vente d'herbe sur pied de la parcelle ZT29 à Monsieur André PAGES, domicilié à Malagazagne, 48200 St-Chély d'Apcher. La recette résultant de la présente décision s'élève à 1600 € net pour l'année 2020, et sera imputée à l'article 7021 du budget de l'exercice en cours.
- Passation d'un contrat de cession de spectacle avec la SAS Soirs de Fêtes 17/19 rue Gustave Eiffel – ZI de la Marinière – 91070 BONDOUFLE en vue de réaliser un spectacle « son-lumière-pyrotechnie » le dimanche 20 décembre 2020. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC. Elle sera réglée par prélèvement sur les crédits ouverts au budget commune de l'exercice en cours.
- La décision n° 06.12 en date du 22 février 2006, portant mise à disposition d'un local de 50 m² environ situé à l'ancien hôpital – route de Fournels – 48200 St-Chély d'Apcher, est annulée dans son intégralité. Passation d'une convention de mise à disposition d'un local à usage de stockage de matériel à l'Association Arts et Regards, d'une superficie de 3 m² environ, sis à l'ancien hôpital – 1^{er} étage – Route de Fournels – 48200 St-Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 20 novembre 2020.
- Mise à disposition d'un local à usage de la pratique et enseignement de billard d'une superficie de 50 m² environ, situé au 1^{er} étage - Avenue de Fournels à Saint-Chély d'Apcher, est mis à disposition de l'Association « le Billard Club Lozérien ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 20 novembre 2020

- La décision n° 2019-40 en date du 19 avril 2019 portant mise à disposition d'un local situé au 1^{er} étage de l'ancien hôpital, Avenue de Fournels à Saint-Chély d'Apcher, au Billard Club Lozérien et au Secours Populaire Français est annulée dans son intégralité. Passation d'une convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau d'une superficie de 15 m² environ, situé au 1^{er} étage de l'ancien hôpital, Avenue de Fournels à Saint-Chély d'Apcher, au Secours Populaire Français – Antenne de St-Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, à compter du 20 novembre 2020.
- Modification de la décision 2020-103 en ce qui concerne, la dénomination des créanciers de la commune, le mandataire du groupement est SEGIC INGENIERIE et non pas SEGIC INFRA, et modification en ce qui concerne la qualification de la somme de 501.20€ HT, il s'agit d'indemnités et non pas de pénalités. Signature d'un compromis de résolution amiable des différents avec le mandataire du Groupement SEGIC INGENIERIE/LDI INFRA, d'un montant de 1 950.47€ HT dont, 501.20€ HT d'indemnités, qui sera réglé par prélèvement sur le crédit ouvert au budget commune de l'exercice en cours
- Passation d'une commande avec société LOGINFO, 48 avenue du 11 novembre, 48000 MENDE, relatif à l'acquisition d'équipements informatiques pour l'ensemble des services, pour le lot n°1. La dépense résultant de la présente décision de 810.00 € HT soit 972.00 € TTC, pour le lot n°1 sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours
- Passation d'une commande avec la Société I48, 1 impasse Guillaume Chaulhac, 48200 SAINT CHELY d'APCHER, relatif à l'acquisition d'équipements informatiques pour l'ensemble des services, pour les lots n°2 et 4. La dépense résultant de la présente décision de 200.01 € HT soit 240.00 € TTC, décomposée par :
 - le lot n°2 d'un montant de 178.34 € HT soit 214.00 € TTC,
 - le lot n°4 d'un montant de 21.67 € HT soit 26.00 € TTC,
 et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- Signature d'un contrat de prestations de services avec le cabinet Michel KLOPPER pour une montant de 13 500.00 € HT. La somme de 13 500.00 € HT s'imputera sur le budget général de la commune de l'exercice 2020.
- Passation d'une convention de mise à disposition d'un local situé à la salle des fêtes « le Quartz » d'une superficie de 52 m² environ à l'Association Gévaudan Modélisme à compter du 4 décembre 2020 pour la durée d'une année, dans le cadre d'activités et réunions ponctuelles à la discrétion de l'association. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux
- Passation d'un contrat avec la société IRIS TECHNOLOGIES, 269 bis avenue de la République, 59110 LA MADELEINE pour la maintenance du serveur KWARTZ pour la gestion du réseau informatique du groupe scolaire public de Saint Chély d'Apcher. Le présent contrat prend effet le 23 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2024. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 249.00 € HT par an et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.
- Acquisition d'un chalet liberty PMR pour la somme TTC de 42 786.22€. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 35 665.18€ HT et 7 131.04€ de TVA. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.

Le Conseil, la Maire entendue,

-PREND connaissance des décisions énumérées dans l'exposé ci-dessus conformément aux délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020.

3 Comité technique d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les dispositions règlementaires en matière de quotas d'avancement de grades dans la commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le pourcentage (entre 0 et 100) et les critères qui détermineront les possibilités d'avancement des agents territoriaux dans l'ordre du tableau annuel,

Considérant que ce taux et ces critères doivent être déterminés pour chaque grade des agents de la Commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 02 Décembre 2020,

➤ Fixe pour l'année 2021 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

GRADE D'AVANCEMENT	Nb d'agents remplissant les conditions d'avancement	Taux en %	CRITERES
Rédacteur principal 2° classe	1	100	Priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel, à la capacité de l'agent à exercer les nouvelles activités inhérentes au grade visé, au faible taux d'absentéisme, à l'ancienneté
Brigadier-chef principal	1	0	Priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel, à la capacité de l'agent à exercer les nouvelles activités inhérentes au grade visé, au faible taux d'absentéisme, à l'ancienneté
Agent de maîtrise principal	2	100	Priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel, à la capacité de l'agent à exercer les nouvelles activités inhérentes au grade visé, au faible taux d'absentéisme, à l'ancienneté
Adjoint technique principal de 1° classe	1	0	Priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel, à la capacité de l'agent à exercer les nouvelles activités inhérentes au grade visé, au faible taux d'absentéisme, à l'ancienneté
Adjoint technique principal de 2° classe	1	0	Priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel, à la capacité de l'agent à exercer les nouvelles activités inhérentes au grade visé, au faible taux d'absentéisme, à l'ancienneté
Educateur territoriale de jeune enfants de 1° classe	1	0	Priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel, à la capacité de l'agent à exercer les nouvelles activités inhérentes au grade visé, au faible taux d'absentéisme, à l'ancienneté
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe	1	0	Priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel, à la capacité de l'agent à exercer les nouvelles activités inhérentes au grade visé, au faible taux d'absentéisme, à l'ancienneté

Madame le maire vous demande d'approuver le tableau ci-dessus tel qu'il résulte de la décision du comité technique et de l'habiliter à passer tout acte utile pour le mettre en œuvre.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

4 Prix de vente du livre de Théophile ROUSSEL

Le prix de vente du livre de Théophile ROUSSEL, créé en 2003, n'en permet pas sa diffusion, la somme de 5.00€ par livre serait plus appropriée.

Madame le maire, vous demande d'approuver ce tarif et de l'autoriser à passer tout acte utile à cet effet.

M.LAFONT demande quelle régie encaissera.

Md ANFRAY demande si le livre est distribué à l'office de tourisme.

Md le maire répond : ce sont les régies de la médiathèque et de l'office de tourisme qui encaisseront.

Adopté à l'unanimité.

5 Montant de la location de la salle du Quartz

Considérant que les tarifs de location de la salle du Quartz ne sont pas proportionnels au revenu moyen des Barrabans,

Nous vous proposons de délibérer sur le tableau ci-dessous.

	Associations dont le siège est à St Chély	Associations extérieures à la Commune	Particuliers contribuables barrabans	Autres
Salle côté scène	200,00 €	300,00 €	400,00 €	600,00 €
Salle côté rotonde	300,00 €	400,00 €	400,00 €	600,00 €
Salle côté rotonde + cuisine	400,00 €	500,00 €	600,00 €	800,00 €
Grande salle	550,00 €	800,00 €	800,00 €	1 000,00 €
Grande salle + cuisine	650,00 €	900,00 €	900,00 €	1 100,00 €
+ Matériel scénique	75,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
2 salles de réunion	200,00 €	300,00 €	200,00 €	300,00 €
1 salle de réunion	150,00 €	200,00 €	150,00 €	200,00 €

La location des salles pour les pompiers et les associations caritatives est gratuite, le dépôt de garantie est de 1 000.00€.

Le montant des dépôts de garantie est proposé comme suit :

- Demi salle 1 500€
- Grande salle 2 000€
- Salle de réunion 500€

Madame le maire vous demande d'approuver le tableau ci-dessus et de l'autoriser à passer les écritures s'y rapportant.

M.LAFONT, insiste pour que le ménage soit effectué par des professionnels.

Md ANFRAY, demande si les prix ne sont pas trop bas pour les entreprises et combien de fois dans l'année les associations caritatives peuvent-elles bénéficier de la gratuité.

M.PARAN, demande : si tous les pompiers des environs sont concernés par le tarif ou juste ceux de la commune ? Quel est le montant du nettoyage ?

Md le maire explique que,

-la gratuité aux associations caritatives a lieu une fois dans l'année,

-seuls les pompiers de la commune sont concernés,

- le nettoyage sera effectué par des professionnels et le dépôt versé en garantie permettra si besoin est, d'assurer un nettoyage parfait.

Adopté à l'unanimité, moins 6 voix contre.

6 Participation de la commune aux coûts de fonctionnement des écoles privées

Suite à la réunion de la Commission Enseignement réunie le 21 décembre 2020 et sur ses propositions, ci jointe,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui instaure notamment l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans,

Considérant, dès lors, que la participation de la Commune aux coûts de fonctionnement des écoles privées doit intervenir à parité à la fois pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle, pour les enfants à partir de 3 ans,

Madame le maire vous demande d'approuver, la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires, pour l'année scolaire 2019/2020, sur la base des coûts par élève de l'année scolaire 2018/2019, s'élève à :

- 1 635.87€ par élève des écoles maternelles
- 564.46 € par élève des écoles élémentaires.

De l'autoriser à appliquer ces coûts et de l'habiliter à prendre tout acte pour mettre en œuvre cette délibération.

M.LAFONT s'interroge sur l'opportunité de cette délibération dans la mesure où c'est un dispositif impératif de la Loi.

Madame le maire, explique que sous sa mandature la démocratie s'exerce pleinement et que les conseillers doivent être informés de toutes les affaires communales.

Adopté à l'unanimité.

7 **DM N°1 Régie Atlantie**

Suite à la délibération 2020-113 Madame le maire vous demande d'approuver la décision budgétaire modificative N°1 de la régie ATLANTIE telle que rapportée ci-dessous.

Virements de crédits et leur répartition budgétaire			
2020			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			70 000,00
00	Achats et variation des stocks	+	60 000,00
01	Services extérieurs		
02	Autres services extérieurs		
04	Charges de personnel	+	10 000,00
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT			70 000,00
70	Produits des services du domaine		
74	Dotations, subventions et participati	+	70 000,00

MM, PARAN et LAFONT, souhaiteraient des documents comptables étayant cette décision modificative.

M, LAFONT, invite Md le maire à surveiller étroitement le budget de cette régie municipale.

Md le maire, rappelle à M. LAFONT, quelle a pris la décision de confier l'audit de la mairie au cabinet KLOPFER et que la gestion de la piscine est incluse dans l'audit.

Adopté à l'unanimité, moins 6 voix contre.

8 DM N° 2 Budget ville

Budget PRINCIPAL VILLE décision modificative n° 2

Mme Le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte les évolutions suivantes : amortissement trop important les années antérieures sur le budget annexe atelier relais E.FERM

A ce titre, elle demande au conseil

D'approuver la décision modificative suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
68		Dotations aux amortissements (provisions)	311 933,12 €	36 393,16 €	348 326,28 €
TOTAL				36 393,16 €	

RECETTES					
CHAPITRE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
74		Dotations, subventions	1 423 605,00 €	36 393,16 €	1 459 998,16 €
TOTAL				36 393,16 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
ARTICLE	FONCTION	OPERATION	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
2188	822	20001 - Matériel services techniques	335 561,00 €	-45 000,00 €	290 561,00 €
2188	95	20008 - Matériel camping	14 400,00 €	45 000,00 €	59 400,00 €
TOTAL				0,00 €	

Adoptée à l'unanimité, moins 6 voix contre.

9 DM N°1 Atelier relais E.FERM

Budget atelier relais E.FERM décision modificative n° 1

Mme Le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte les évolutions suivantes : régularisation d'écritures d'ordre pour les amortissements trop importants les années antérieures

A ce titre, elle demande au conseil

D'approuver la décision modificative suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
042		Opération d'ordre	0,00 €	36 393,16 €	36 393,16 €
TOTAL				36 393,16 €	

RECETTES					
CHAPITRE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
77		Produits exceptionnels	132 010,81 €	36 393,16 €	168 404,00 €
TOTAL				36 393,16 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
23		Immobilisations en cours	614 195,50 €	36 393,16 €	650 498,66 €
TOTAL				36 393,16 €	

RECETTES					
CHAPITRE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
040		Opération d'ordre		36 393,16 €	36 393,16 €
TOTAL				36 393,16 €	

Adoptée à l'unanimité, moins 6 voix contre.

10 Dissolution du budget funéraire

Considérant que l'activité du service public funéraire est devenue sans objet, ci-joint les pièces comptables, il y'a lieu de procéder à la dissolution du budget annexe funéraire,

Considérant que cette dissolution emportera transfert de l'actif et du passif au budget principal,

Madame le maire vous demande de l'autoriser à procéder à cette dissolution ainsi qu'aux écritures subséquentes.

MM, LAFONT et PARAN, s'inquiètent de la disparition de ce service public, notamment pour les habitants les plus nécessiteux.

M GACHE explique que le coût de fonctionnement de ce service est supérieur au coût de la prestation.

Md le maire répond, que d'une part, ce service n'a pas fonctionné en 2019 et 2020, que d'autre part le coût d'une prestation des opérateurs privés est inférieur au coût pratiqué par la commune, et qu'en cas de besoins le CCAS interviendra.

Adopté à l'unanimité, moins 6 voix contre.

11 Vente du corbillard

Considérant que la dissolution du budget annexe funéraire, emporte ipso facto déclassement et désaffectation du corbillard du domaine public,

Madame la maire vous demande de l'autoriser à,

Procéder au déclassement et à sa désaffectation du domaine public,

Vendre le corbillard communal pour une somme comprise entre 500,00€ et 1 500,00€.

Adopté à l'unanimité, moins 7 voix contre.

12 Adhésion SDEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu, la convention ci-jointe,

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Madame le maire vous demande de l'autoriser à,

Ratifier l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité ;

Approuver le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

Désigner le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité.

13 Création d'un poste de rédacteur, à temps complet, en charge de la communication et du secrétariat des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Madame le maire, vous demande de l'autoriser à procéder à la création d'un poste de rédacteur chargé de communication et secrétariat des élus.

Adopté à l'unanimité, moins 6 voix contre.

14 Service périscolaire - Contrat pour accroissement temporaire d'activités – Augmentation du temps de travail

Vu la délibération du 29/07/2020 relative à la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités pour une durée d'un an, à temps non complet (23h30 hebdomadaires) pour le service périscolaire ;

Considérant les besoins du service, pour assurer notamment l'animation et l'encadrement pendant la pause méridienne,

Vu l'article 3-1° de la Loi du 26/01/1984,

Madame le Maire vous demande de l'autoriser à augmenter le temps de travail de 4h30, portant la durée hebdomadaire de travail de 23h30 à 28h00, du 4 janvier 2021 au 6 juillet 2021 inclus.

La rémunération sera effectuée sur l'indice brut 350

Adopté à l'unanimité.

15 Questions diverses

M.MOURGUES, demande si les élus ont rencontré les propriétaires du laboratoire qui ne souhaitent pas s'installer dans la maison médicale pluri disciplinaire.

Md le maire, s'engage à les contacter, tout en rappelant que ce sont des opérateurs privés.

Md GAUTHIER, demande où sont stockées les enregistrements du conseil.

Md le maire répond, « sur clef usb »

M.PARAN « comment faire pour les visionner ? »

M.LAFONT, appelle la majorité à une grande vigilance sur les opérations budgétaires se rapportant à la section de fonctionnement. Il ne saurait être question d'augmenter la pression fiscale.

M.PARAN demande ce qu'il en est de la CAO de Novembre 2020.

Md le maire explique, que la consultation de cette dernière n'était pas indispensable et que les contrats ont été révisés conformément aux clauses souscrites par l'ancienne mandature.

M.PARAN demande, pourquoi la commune engage t'elle deux DGS.

Md le maire explique, que la commune n'engage pas deux DGS, Monsieur MICHON sera à 100% au service de la CCTAMA dès le 04 Janvier 2021.

La séance est levée à 19H45mn.

Le secrétaire de séance

Christophe BUFFIERE



Madame le maire

Christine HUGON

